



VILLE DE COURTRY

MARCHE DE TRAVAUX n° ST 26 / 001 CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A COURTRY (77)

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Lundi 12 octobre 2026 à 20h00

Maître d'Ouvrage : Ville de COURTY
52 Rue du Général Leclerc
BP42
77181 COURTRY

Maître d'œuvre : Basalt Architecture
70 Rue de la gare
95120 Ermont

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

1	MAÎTRISE D'OUVRAGE	3
1.1	Nom et coordonnées de la maîtrise d'ouvrage	3
2	OBJET DE LA CONSULTATION	3
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1	Maîtrise d'œuvre	3
3.1.1	Le groupement de maîtrise d'œuvre	3
3.1.2	Contenu de la mission	3
3.2	Coordination Sécurité	4
3.3	Contrôle Technique	4
3.4	Ordonnancement – Pilotage - Coordination	4
3.5	Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)	4
3.6	Décomposition en tranches et en lots	4
3.6.1	Lots	4
3.6.2	Tranches	5
3.7	Groupement des candidatures et des offres	5
3.8	Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	5
3.9	Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	5
3.9.1	Variantes facultatives par rapport à l'objet du marché	5
3.9.2	Variantes par rapport au mode de règlement du marché	5
3.9.3	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	6
3.10	Délai d'exécution	6
3.11	Modification de détail au dossier de consultation	6
3.12	Délai de validité des offres	6
3.13	Marchés négociés pour des prestations similaires	6
4	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
5	PRESENTATION- CONTENU ET REMISE DES OFFRES	7
5.1	Langue retenue	7
5.2	Unité monétaire	7
5.3	Conditions de remise des offres	7
5.4	Constitution du dossier	8
5.4.1	Dossier de candidature	8
5.4.2	Offre	9
5.4.2.1	L'Acte d'Engagement	9
5.4.2.2	La décomposition par postes de travaux du prix global et forfaitaire	9
5.4.2.3	Un mémoire technique	10
5.4.2.4	Le calendrier prévisionnel	9
5.4.2.5	L'Attestation de visite signée	9
6	SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES	10
6.1	Sélection des candidatures	10
6.2	Jugement des offres	10
6.2.1	La valeur technique	10
6.2.2	Le prix	11
7	NEGOCIATIONS	11
8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
9	VISITE SUR SITE	12
10	PROCEDURE DE RECOURS	12

1 MAÎTRISE D'OUVRAGE

1.1 Nom et coordonnées de la maîtrise d'ouvrage



Ville de COURTY
52 Rue du Général Leclerc
BP42
77181 COURTRY

2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne d'un complexe sportif sur la commune de Courtry (77 181).

- **Lieu d'exécution des travaux** : Rue Charles Van Wyngene, 77181 Courtry
- **Démarrage prévisionnel des travaux** : Décembre 2026
- **Durée prévisionnelle des travaux** : 15 mois dont 1 mois de préparation

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous forme de Procédure Adaptée.

3.1 Maîtrise d'œuvre

3.1.1 Le groupement de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement représenté par Basalt Architecture.

MANDATAIRE	CO-TRAITANTS
Basalt Architecture 70 Rue de la gare 95120 Ermont	▪ PAX - 81 Rue des Canadiens //76420 Bihorel ▪ SARL TISSEYRE + ASSOCIÉS //16 chemin de Manel 31400 TOULOUSE ▪ SARL AQORA // 38 rue Dunois 75647 Paris cedex 13

3.1.2 Contenu de la mission

- Mission de base décrite aux articles L. 2431-2, L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2431-36 du Code de la Commande Publique.

Esquisse	ESQ
Etudes d'avant-projet Sommaire	APS
Etudes d'avant-projet Définitif	APD
Etudes de projet	PRO
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT
Visa	VISA
Direction de l'exécution des travaux	DET

Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR
---	-----

3.2 Coordination Sécurité

Conformément à la réglementation définie par le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de protection de la santé, et à l'article L.4532-2 du code du travail, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est assurée dans le cadre de cette opération.
L'opération est classée en 2^{ème} catégorie.

La mission de coordination pour toutes les phases de l'opération sera assurée par la société :

BTP Consultants
460, La courtine - Le central II
93160 Noisy-le-Grand

Les entreprises tiendront compte pour l'établissement de leurs offres de toutes les sujétions réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.3 Contrôle Technique

L'ouvrage à réaliser fait l'objet d'un contrôle technique prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

La mission sera assurée par la société :

BTP Consultants
460, La courtine - Le central II
93160 Noisy-le-Grand

3.4 Ordonnancement – Pilotage - Coordination

La mission sera assurée par :

ASCISTE Ingénierie
26 rue Louis-Victor de Broglie
51 430 BEZANNES

3.5 Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)

Sans objet

3.6 Décomposition en tranches et en lots

3.6.1 Lots

La prestation est divisée en 11 lots selon la répartition ci-après :

Lot 01 : Installation de chantier - Fondations - Gros œuvre
Lot 02 : Charpente bois
Lot 03 : Couverture - étanchéité
Lot 04 : Traitements de façades
Lot 05 : Menuiseries extérieures

Lot 06 : Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Faux plafonds – Equipements sportifs

Lot 07 : Peinture

Lot 08 : Revêtement de sols

Lot 09 : Électricité

Lot 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie

Lot 11 : VRD

3.6.2 Tranches

Sans objet.

3.7 Groupement des candidatures et des offres

Les travaux seront attribués en marchés séparés.

Des entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Dans ces deux formes de groupement, l'un des prestataires membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représentera l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Un candidat peut répondre à plusieurs lots.

Les entreprises pourront proposer des rabais dans le cas d'attribution de plusieurs lots.

3.8 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

3.9 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

3.9.1 Variantes facultatives par rapport à l'objet du marché

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes ne sont pas acceptées.

3.9.2 Variantes par rapport au mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par l'Administration est le virement.

Les variantes ne sont pas acceptées.

3.9.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes sont à chiffrer impérativement :

	Lot 03 : Couverture - étanchéité	<i>Installation Photovoltaïque</i>
	Lot 05 : Menuiseries extérieures	<i>Ouvrants Electriques</i>
	Lot 06 : Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Faux plafonds – Equipements sportifs	<i>Revêtement Dojo (Tatamis)</i>
		<i>Salle de Danse (Barre)</i>
	Lot 08 : Revêtement de sols	<i>Revêtement Dojo</i>
	<i>Lot 09 : Électricité</i>	<i>Photovoltaïque</i>
		<i>Contrôle d'accès</i>
		<i>Equipements forces et autres usages</i>
	Lot 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	<i>Installation Photovoltaïque (plomberie)</i>

Tout oubli de valorisation des PSE entrainera le rejet de l'offre.

3.10 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

3.11 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard QUINZE (15) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

Le marché ne sera valablement formé et ne produira ses effets, qu'après l'intervention de la décision de l'Assemblée délibérante devenue exécutoire et au terme de la notification dudit marché.

3.13 Marchés négociés pour des prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés négociés pourront être passés ultérieurement sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour les marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché public précédent.

4 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Conformément aux dispositions des articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la Commande Publique, la présente procédure fait l'objet d'une mise à disposition par voie électronique du dossier de consultation des entreprises.

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.maximilien.fr>

La personne qui retire le dossier doit impérativement renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, son adresse électronique et postale, le nom de la société afin qu'elle puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la consultation (éventuels compléments ou modifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition sur le site www.marches-securises.fr, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

-zip (compression) – pdf (visionneuse) – doc (traitement de texte) – xls (tableur) – dwg (DAO)

5 PRESENTATION- CONTENU ET REMISE DES OFFRES

5.1 Langue retenue

Les offres seront rédigées en langue française.

5.2 Unité monétaire

L'Euro.

5.3 Conditions de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur **exige** la transmission des candidatures par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.maximilien.fr>

Toute candidature remise uniquement sous format papier sera rejetée.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats bureautiques courants (suite MS OFFICE et formats lisibles par ces logiciels, format PDF) La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Toutefois, si le candidat décide de signer sa candidature, il devra respecter un niveau de sécurité pour le certificat de signature électronique correspondant au Niveau (**) du RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou un autre certificat de son choix, si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ; dans ce second cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

La signature devra être conforme aux dispositions de l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (NOR: ECOM1800780A)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.4 Constitution du dossier

Le dossier du candidat comportera les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Le candidat devra fournir :

5.4.1 Dossier de candidature

Les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) issu du Règlement d'exécution 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne, établi en français.

Ou transmettre :

- Une lettre de candidature (modèle recommandé : formulaire DC1 dernière version) et habilitation de la personne désignée pour signer les pièces du marché.
- Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles techniques et financières du candidat (modèle recommandé : Déclaration du candidat DC2 dernière version) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager. **Le candidat devra fournir ses références chantier et les moyens affectés à l'opération**

Les formulaires précédemment cités peuvent être téléchargés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Si l'offre émane d'entreprises groupées et n'est signée que du mandataire, les habilitations que ses co-traitants lui ont données pour les représenter.

Remarque importante :

L'entreprise retenue devra produire les pièces obligatoires suivantes mentionnées à l'article R.2143-3, à R.2143-16 du Code de la Commande Publique dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la décision d'attribution.

- a) Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D 8222-7 et D 8 222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.**

5.4.2 Offre

5.4.2.1 L'Acte d'Engagement

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer à l'article 2 de l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter au nantissement ou céder.

5.4.2.2 La décomposition par postes de travaux du prix global et forfaitaire

Toutes les prestations décrites dans le CCTP ou dans le DPGF, dessinées sur les plans ou demandées par le coordonnateur sécurité ou le contrôleur technique sont dues et devront par conséquent être chiffrées.

Dans le cas où le candidat constaterait des incohérences entre le CCTP et les plans ou les pièces de la maîtrise d'œuvre et les pièces produites par les différents intervenants, il devra en informer le maître d'ouvrage dans les plus brefs délais afin de respecter les dispositions de l'article 3-12 au présent règlement.

Les candidats devront compléter le cadre de réponse joint en annexe dans le DCE sur lequel ils devront s'engager.

NOTA - Les candidats qui présentent une offre pour plusieurs lots auront à produire un exemplaire de l'acte d'engagement par lot. Il en est de même pour le mémoire technique.

5.4.2.3 Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel proposé par l'OPC devra être accepté sans modification.

5.4.2.4 L'Attestation de visite signée

Une visite préalable du site est obligatoire (cf. article 9 du présent RC).

L'attestation de visite jointe au DCE devra être complétée et signée par le Maître d'ouvrage présent et à rendre obligatoirement dans l'offre. Il s'agira d'une pièce constitutive de l'offre.

6 SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont :

1. Les garanties et capacités financières et techniques
2. Les capacités professionnelles

Seront éliminés avant examen du prix :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, et attestations prévues à l'article 5.4 du présent règlement, dûment remplis et signés,
- Les candidats dont les garanties professionnelles techniques et financières par rapport à la prestation objet du marché, sont insuffisantes.
- Les candidats dont les effectifs seraient insuffisants pour permettre de respecter le planning.

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à 2152-8 du Code de la Commande Publique. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après suivant la pondération indiquée avec une notation sur 20

6.2.1 La valeur technique

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat. **Ce critère noté sur 60 points.** La notation prend en considération :

6.2.1.1 Un mémoire technique

Ce mémoire doit décrire les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter dans le cadre de l'exécution des travaux relatif à son lot.

Les renseignements et informations produits par le candidat, concerneront :

Critère 1 : Les moyens humains : que l'entreprise compte mettre en œuvre au regard des travaux à réaliser et des cadences de réalisation estimées. **10 points**

- Effectif mobilisé pendant la durée du chantier,
- Effectif mobilisé pendant les vacances scolaires,

Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 2 points / Moyen = 5 points / Bon = 7 points / Très bon = 10 points

Critère 2 : Organisation de Chantier : Adéquation des moyens techniques, des équipements, des engins et des installations de chantier proposés par l'entreprise au regard de la nature, de la complexité et des contraintes des travaux à réaliser **10 points**

Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 2 points / Moyen = 5 points / Bon = 7 points / Très bon = 10 points

Critère 3 : Méthodologie d'exécution : La méthodologie d'exécution des travaux proposée par l'entreprise, comprenant notamment la description détaillée des modes opératoires, du phasage des travaux, de l'organisation des interventions, de la gestion des interfaces et coactivités, des

mesures de sécurité, niveau de compétence des intervenants, ainsi que des dispositions prévues pour limiter les nuisances et prendre en compte les contraintes du chantier. **15 points**

Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 3 points / Moyen = 6 points / Bon = 12 points / Très bon = 15 points

Critère 4 : Matériaux et produits proposés : La présentation des matériaux, produits et équipements incorporés à l'ouvrage ainsi que leur conformité aux prescriptions du marché, appréciées au regard des fiches techniques, certifications, avis techniques et autres documents justificatifs fournis par le candidat. **20 points**

Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 5 points / Moyen = 10 points / Bon = 15 points / Très bon = 20 points

Critère 5 : Délais d'exécution proposés par tâche : 5 points

La note sur 5 points relative aux délais sera calculée selon la formule de la règle de trois :

Dans laquelle le meilleur délai en jours calendaires à la note maximale de 5 points et le reste des notes au prorata.

Total 60 POINTS

6.2.2 Le prix

La note sur **40 points** relative au prix sera calculée selon la formule suivante de la règle de trois :

Dans laquelle le meilleur prix à la note maximal de 40 points et le reste des notes calculés au prorata par rapport au meilleur prix.

Dans laquelle :

- Note arrondie à 2 décimales
- Montant de l'offre en € HTVA

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7 NEGOCIATIONS

Des négociations avec les opérateurs économiques issus du classement de l'analyse, au top 2 des meilleurs candidats , pourront être engagées par le Pouvoir Adjudicateur; conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, et notamment sur le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant le droit d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales sans négociation.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique, les concurrents feront une demande écrite, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres sur la plateforme de dématérialisation (lien défini à l'article 5.3).

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

9 VISITE SUR SITE

Une visite du site est **obligatoire**

Pour opérer la visite veuillez confirmer votre présence sur site par courriel auprès du secrétariat des Services Techniques

stsecretariat@ville-courtry.fr

2 créneaux de visites sont programmés. RDV sur site (Rue Charles Van Wyngene, 77181 Courtry) :

- Vendredi 11 septembre 2026 à 11h00
- Mercredi 23 septembre 2026 à 14h00

Un représentant du Maître d'ouvrage accompagnera les entreprises et signera l'attestation de visite à remettre à l'appui de l'offre. Les questions ou demandes de précisions seront à poser sur le profil acheteur : <https://www.maximilien.fr>

10 PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630

77008 Melun

Téléphone : 01 60 56 66 30

Télécopie : 01 60 56 66 10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630

77008 Melun

Téléphone : 01 60 56 66 30

Télécopie : 01 60 56 66 10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Dressé par le Pouvoir Adjudicateur.